



| ARRÊTÉ | OBJET | DATE | PAGE |
|---------|---|------------|------|
| 39/2021 | ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES PLAQUES EMH ET EMG | 17/01/2021 | 69 |

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le déploiement de la fibre optique effectuée par l'entreprise AXIANS, rue Robert-Schuman et rue Jean Flory**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise AXIANS est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de la fibre optique à partir du lundi 22 février 2021. Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux qui auront lieu dans les rues suivantes :

Allée des Aliziers / Allée des Aubépines / Avenue des Rosiers / Avenue de Gubbio / Avenue Robert Schuman / Chemin du Hubacker / Place de la 5^{ème} DB / Place du Sundgau / Rue Albert Schweitzer / Rue Charles Walch / Rue Clémenceau / Rue de Ferrette / Rue de la Paix / Rue du Commando de Cluny / Rue du Lieutenant Tourneux / Rue Jean Flory / Rue Moschenross / Rue Steinacker / Rue Victor Schmidt / Rue de la Poste / Rue de la Libération / Rue du Capitaine St-Giron / Rue des Vergers / Rue de la Source / Rue Joseph Bauman / Rue du Haut Verger / Avenue Pasteur / Avenue du Blosen / Avenue de Tonneins / Allée des Noisetiers / Allée des Charmilles / Allée des Magnolias / Place de la Halle de sport / Allée des Glycines / Allée du Réseau Martial / Place du Maréchal Leclerc / Route de Roderen / Allée des Aspérules.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (AXIANS-Rachida Harrati - tél : 03.88.23.41.00)

Article 3 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 17 février 2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- AXIANS (rachida.harrati@axians.com)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE